



## Procédure pour faire une demande d'attestation de formation pour le diagnostic des troubles mentaux

L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec délivre une attestation de formation aux conseillers et conseillères d'orientation qui remplissent les conditions fixées dans le [Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux](#).

Un comité formé par le Conseil d'administration et composé de trois conseillers d'orientation détenant l'attestation pour le diagnostic des troubles mentaux évalue les demandes et fait les recommandations au CA qui décerne les attestations.

En vue de l'obtention de l'*attestation de formation des conseillers d'orientation pour le diagnostic des troubles mentaux*, la conseillère ou le conseiller d'orientation doit faire une demande de dispense complète ou partielle en démontrant au comité qu'elle ou il possède un niveau de connaissances et d'habiletés équivalent à l'annexe 1 du Règlement.

Elle ou il peut aussi faire une demande de dispense si elle ou il a complété la formation théorique de même que la formation pratique conformément à l'annexe 1 du [Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour l'évaluation des troubles mentaux](#).

### Demande de dispense

Tout conseiller ou conseillère d'orientation qui souhaite faire une demande d'attestation de formation pour le diagnostic des troubles mentaux, doit en faire la demande par écrit à l'adresse suivante : [formation@orientation.qc.ca](mailto:formation@orientation.qc.ca) en soumettant à l'Ordre les documents suivants :

- ✓ Un [formulaire de demande d'attestation de formation](#) dûment rempli
- ✓ Un curriculum vitæ détaillé et à jour
- ✓ Le dossier académique de l'établissement d'enseignement supérieur de niveau universitaire incluant :
  - le relevé officiel des résultats obtenus; (documents à soumettre)
  - la description du contenu des cours suivis; (plan de cours à soumettre)
  - le nombre d'heures s'y rapportant si elles ne figurent pas au plan de cours; (à inscrire au formulaire de demande)
  - une attestation officielle de participation à tout stage ou à toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement relative au diagnostic des troubles mentaux; (document à soumettre)
  - la description des activités de stage ou de formation comprenant notamment le nombre d'heures effectuées; (document à soumettre ou à inscrire au formulaire de demande)
  - le nombre d'heures de supervision; (inscrire au formulaire de demande)
  - les qualifications du superviseur; (CV de la personne superviseure à soumettre)
  - une attestation officielle et une description de toute expérience de travail pertinente relative au diagnostic des troubles mentaux comprenant une description des fonctions et des responsabilités assumées ainsi que le nombre d'heures de travail effectuées avec ou sans encadrement, ainsi que les qualifications du supérieur immédiat ou du superviseur, s'il y a lieu; (inscrire au formulaire de formation pratique)
- ✓ Les relevés de notes universitaires **ORIGINAUX**. Ils doivent être envoyés par la poste et vous seront retournés.
- ✓ Les plans de cours des formations mentionnées dans le formulaire de demande
- ✓ Les attestations de formation continue, si disponibles
- ✓ Les attestations d'expérience, si disponibles

- ✓ **Frais et Paiement :** À la réception de votre demande, une facture au montant de 150\$ + tx pour ouverture de dossier sera émise dans votre profil sur Espace Compétence. Une fois cette facture acquittée, la vérification des pièces justificatives est effectuée. Si le dossier est complet, une nouvelle facture de 550\$ + tx est émise pour pouvoir présenter votre dossier au comité.

Veillez consulter la grille tarifaire ci-dessous pour l'ensemble des frais liés à la demande et à l'émission de l'attestation de formation pour le diagnostic des troubles mentaux.

Le comité se réserve le droit d'exiger tous les renseignements additionnels jugés nécessaires, de convoquer le candidat ou la candidate à une rencontre pour clarifier des éléments de son dossier ou toute autre forme d'évaluation, si nécessaire.

### **AUCUN DOSSIER NE SERA ANALYSÉ S'IL MANQUE LES INFORMATIONS DEMANDÉES.**

**Toutes les sections du formulaire doivent être remplies et ne doivent pas référer à des annexes, à défaut de quoi, il vous sera retourné.**

-----

<b>Grille tarifaire - Attestation pour le diagnostic des troubles mentaux</b>	
<b>Dépôt d'une demande d'attestation pour le diagnostic des troubles mentaux</b>	
Frais d'ouverture de dossier	150 \$ (tx en sus)
Étude de dossier par le comité	550 \$ (tx en sus)
Frais pour réanalyse de dossier lors du dépôt d'informations additionnelles à faire évaluer par le comité (frais par élément additionnel. (Ex. 1 demande avec 3 plans de cours et 2 relevés de notes = 1 demande de réanalyse)	175 \$ (tx en sus)
Frais d'émission d'attestation la première année uniquement	150 \$ (tx en sus)

**Ces frais ne sont pas remboursables.**